Règlement du jeu concours
du jeudi 13 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus

Art. 1 : ORGANISATEUR DU JEU

Clévacances, dont le siège est situé au 54 boulevard de l'Embouchure – 31022 TOULOUSE Cedex 2, (ci-après désignée « ORGANISATEUR »), organise du 13.05.2021 au 30.06.2021 à 23h59 ; et exclusivement sur Internet, sur le site internet https://www.clevacances.com/fr/ sur la page Facebook HYPERLINK "https://www.facebook.com/ClevacancesFrance/" https://www.facebook.com/ClevacancesFrance/ , sur la page Instagram https://www.instagram.com/clevacances_france/ , une opération gratuite (ci-après désigné l' « Opération »), sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, dans les conditions prévues au présent règlement.

Art. 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France Métropolitaine et disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook et/ou Instagram valide, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leurs familles (Clévacances), Clévacances se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet.

Le gagnant (ci-après désigné « Gagnant ») est subordonné à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).
Le Gagnant désigne la personne physique tirée au sort à l'issue de chacune des sessions de jeu.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables en France.

Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant.

L'organisateur se réserve également le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions de participation au jeu concours à tout moment et a fortiori lors de l'attribution des lots, ce que chaque Participant accepte expressément.

L'organisateur sera contraint de disqualifier tout Participant qui serait dans l'incapacité de lui fournir une justification écrite dans le délai maximum de deux semaines suivant le tirage au sort qui lui serait impartis.
La disqualification d'un Participant ayant gagné entraîne l'attribution de son lot à un Gagnant de remplacement.

Toute participation au jeu concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où l'organisateur a pu valablement valider, par voie électronique exclusivement, le formulaire de participation dûment rempli.
Le Participant est informé que tout défaut de réponse à l'un des champs de saisie obligatoire du formulaire de participation, mentionnés par un astérisque, entraîne automatiquement l'impossibilité de valider le formulaire et donc de participer au jeu concours.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou validées après la date et l'heure de fin du jeu sera considérée comme nulle.

Le Gagnant qui aura indiqué une adresse erronée ne permettant pas de lui adresser son lot, perdra le bénéfice de son lot, sera exclu et ne pourra ainsi réclamer son lot auprès de l'Organisateur.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Le Gagnant accepte également que son image soit utilisée par Clévacances afin de valoriser le gain (prénom, photo, témoignage vidéo et/ou interview écrite)

Art. 4 : DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site https://www.clevacances.com/fr/, la plate-forme facebook.com et la plateforme https://www.instagram.com/ aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en aimant le post, en postant un commentaire sur la publication du jeu, en invitant un ou plusieurs amis à participer et en remplissant le formulaire de participation.
Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique – par session de jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.

Art. 5 : ATTRIBUTION DES LOTS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants de l'Opération seront informés par message privé Facebook / Instagram ou par email de leur gain par l'Organisateur et devra justifier son identité.

Le Gagnant ne peut remporter qu'une seule session de jeu. Si le tirage au sort d'une nouvelle session désigne le gagnant d'une précédente session, Clévacances se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort. Les participants d'une session ne sont pas reportables d'une session à une autre.

Dotations :
Les dotations sont à utiliser selon les disponibilités proposées par l'hébergeur.

- 13 séjours dans un hébergement ou une chambre d'hôtes labellisés Clévacances d'une valeur moyenne et unitaire de 250 euros.

La date limite d'utilisation des lots est fixée au 30/06/2022.

Les frais annexes seront à la charge du Gagnant :
- moyen éventuel de transport pour se rendre sur le lieu de vacances et frais de déplacement induits
- la restauration
- l'assurance personnelle sur place

Aucune substitution de lot ne pourra être proposée par l'Organisateur, sauf cas extrême de :
- catastrophes naturelles
- attentat terroriste
- état de guerre

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation qui pourra être faite du lot par le Gagnant.

Le lot gagné est attribué à titre personnel, et non cessible à un tiers ou ayant droit.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le Participant Gagnant autorise expressément l'Organisateur à utiliser son prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans le cadre de tout message / manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support (notamment, sur le Site), en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné.

Art. 6 : COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION ?

Les frais de connexion seront remboursés sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Cette demande de remboursement devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, le nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au Site.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date de clôture du jeu concours, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Clévacances
Jeu Concours
54 boulevard de l'Embouchure
31022 TOULOUSE

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé au jeu concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.
En tout état de cause, une seule demande de remboursement par Participant sera prise en compte pour toute la durée du jeu concours.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à dix (10) minutes de communication locale, pour participer au jeu concours, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Art. 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste
soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Lors de la location annuelle (pour une durée de 20 ans), l'Organisateur ne saura pas être tenu responsable :

- en cas d'accident ou de vol de vos affaires personnelles (bagages / bijoux / appareils …)

Art. 8 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des données, fichiers, enregistrements et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, dans ses systèmes d'information.

Art. 9 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

La responsabilité de l'Organisateur du jeu concours ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement d'un cas de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du Code civil français, l'Opération devait être prorogée, reportée, écourtée, annulée ou si les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement devaient être modifiées.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu concours.

La participation à l'Opération devra être loyale. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres participants du fait des fraudes éventuellement commises par un ou plusieurs participants.

Sera notamment considérée comme fraude ou tentative de fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer au jeu concours sous son propre et unique nom.

Sera également considérée comme fraude toute tentative de piratage, d'hacking, d'intervention ou de modification des scripts et autres éléments techniques constituant le Site et le jeu concours.
Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant à une quelconque des conditions de participation, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Art. 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données recueillies par l'Organisateur nécessaires au besoin du jeu concours, pour répondre aux demandes d'information des participants et à des fins de prospection, seront informatisées. Elles pourront être partagées avec les magasins franchisés du réseau de l'Organisateur pour ceux qui auront expressément accepté de recevoir des informations commerciales en provenance de l'Organisateur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données auprès de :
Clévacances
Jeu Concours
54 boulevard de l'Embouchure
31022 TOULOUSE

Art. 11 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur, dans le respect de la législation française.
Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence des tribunaux français.

Art. 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée avant le 30/06/2021 à :
Clévacances
Jeu Concours

54 boulevard de l'Embouchure
31022 TOULOUSE

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu concours.